



**SEINE-MARITIME**

- LE DÉPARTEMENT -



SEINE-MARITIME  
- LE DÉPARTEMENT -

# Le Programme d'Intérêt Général Départemental « Amélioration et adaptation de l'habitat » 2019-2022

Réunion annuelle LHI - CAEN

Le 17 octobre 2019





# Plan de l'intervention

## **1. Le contexte**

- **le cadre d'intervention**
- **le partenariat**

## **2. Le dispositif**

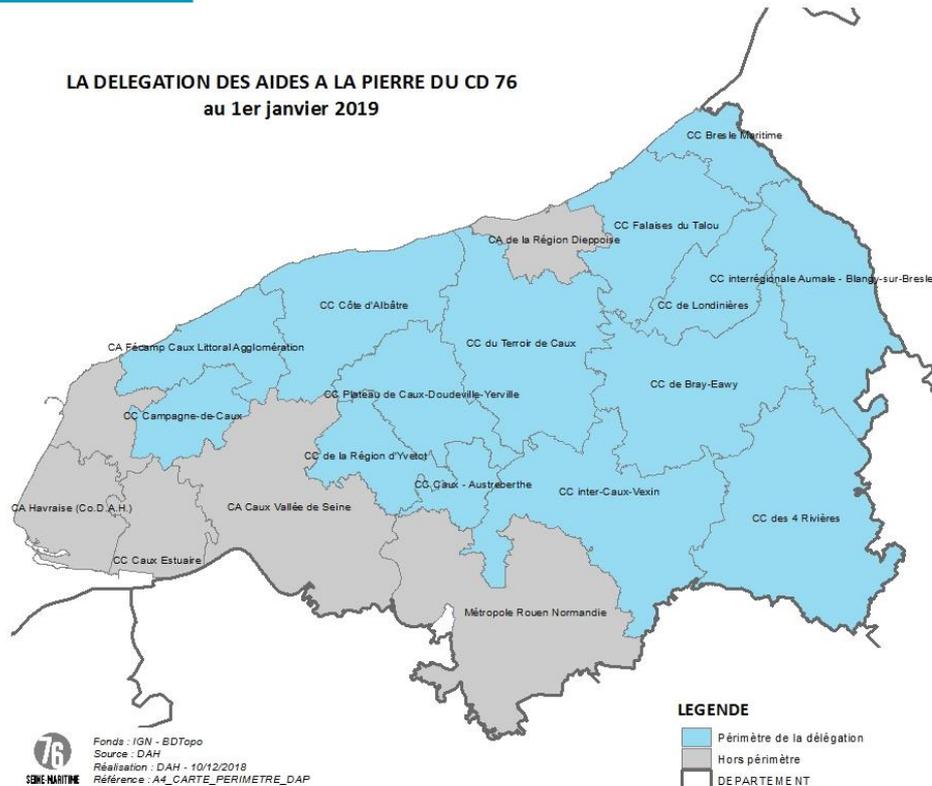
- **Le périmètre et la répartition par lot**
- **les objectifs**
- **le rôle de l'opérateur**
- **les permanences**
- **les aides mobilisées**

## **3. Les liens avec le dispositif de lutte contre l'habitat dégradé.**

# 1. Le contexte

*La prise de la délégation des aides à la pierre par le Département au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DU CD 76  
au 1er janvier 2019

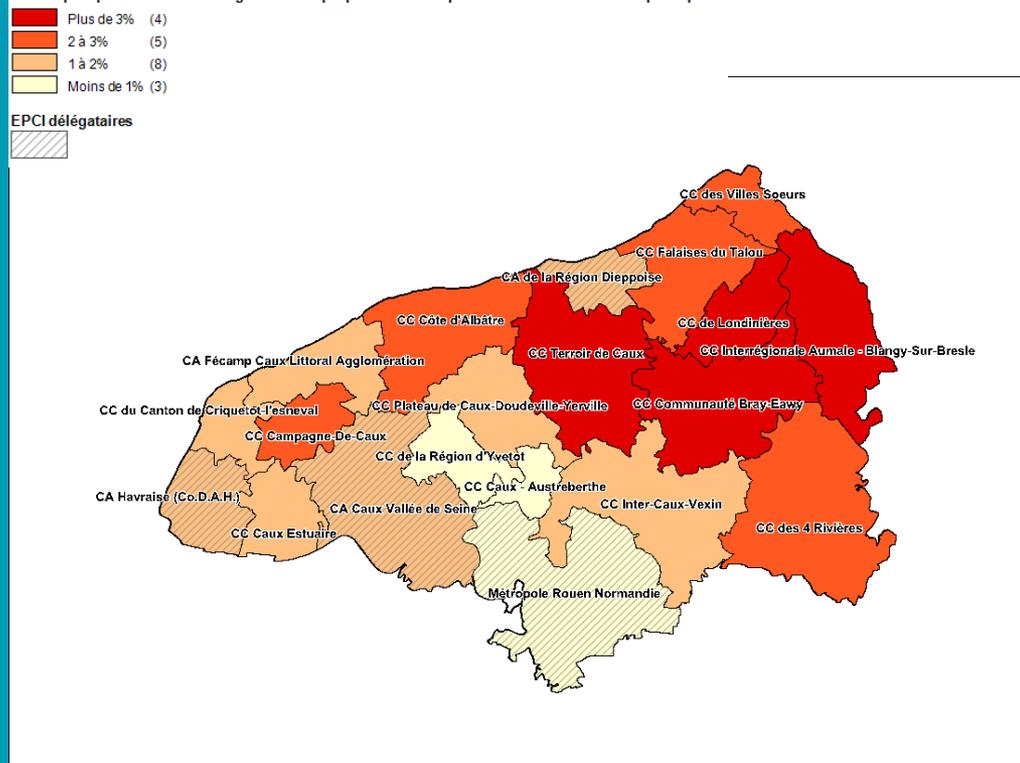


- Depuis le 1er janvier 2019, l'État a délégué au Département de la Seine-Maritime l'attribution de ses aides à la pierre en faveur des logements sociaux (agrément et subventions) et de la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence Nationale de l'habitat)
- Le périmètre concerne 14 EPCI
- Le crédits délégués (2019) :
  - PARC SOCIAL : 306 agréments, 0,5K€
  - PARC PRIVE (crédits ANAH): 465 logements, 3,2M€.
- Des aides départementales complémentaires aux aides de l'Etat

# 1. Le contexte

*Les orientations de la politique départementale de l'habitat concernant le parc privé*

Part du parc potentiellement indigne chez les propriétaires occupants au sein des résidences principales



- Renforcer les efforts de réhabilitation du parc privé ancien : amélioration thermique, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne...
- Conjuguer une intervention en accompagnement de l'ANAH dans les espaces à dominante rurale sur un parc de propriétaires occupants aux ressources précaires avec une intervention sur le parc locatif privé des pôles urbains et des bourgs-centres



# 1. Le contexte

## *Bilan du PIG 2013-2015*

- **Un programme d'intérêt général (PIG) départemental habitat mis en œuvre en 2013-2015**
- **Bilan du PIG**
  - une prise en compte des dossiers relevant de l'indignité à renforcer,
  - Une durée (2 ans) trop courte pour le traitement des dossiers les plus lourds
  - Une montée des dossiers relevant de précarité énergétique
  - Un cadre partenarial à conforter pour optimiser l'effet levier du PIG



# 1. Le contexte

## *Les enjeux pour un nouveau PIG*

- **Assurer la solidarité territoriale**

cibler les territoires dépourvus de dispositifs d'ingénierie

- **Améliorer le repérage des logements**

En complément de la mission confiée à l'opérateur, le Département mobilise le partenariat local existant dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé

- **Mieux lutter contre la précarité énergétique, mieux encourager l'amélioration et l'adaptation du bâti**

- **Accroître le partenariat entre les acteurs du département et mieux communiquer auprès des ménages**



# 1. Le contexte

*Une durée allongée et un partenariat élargi*

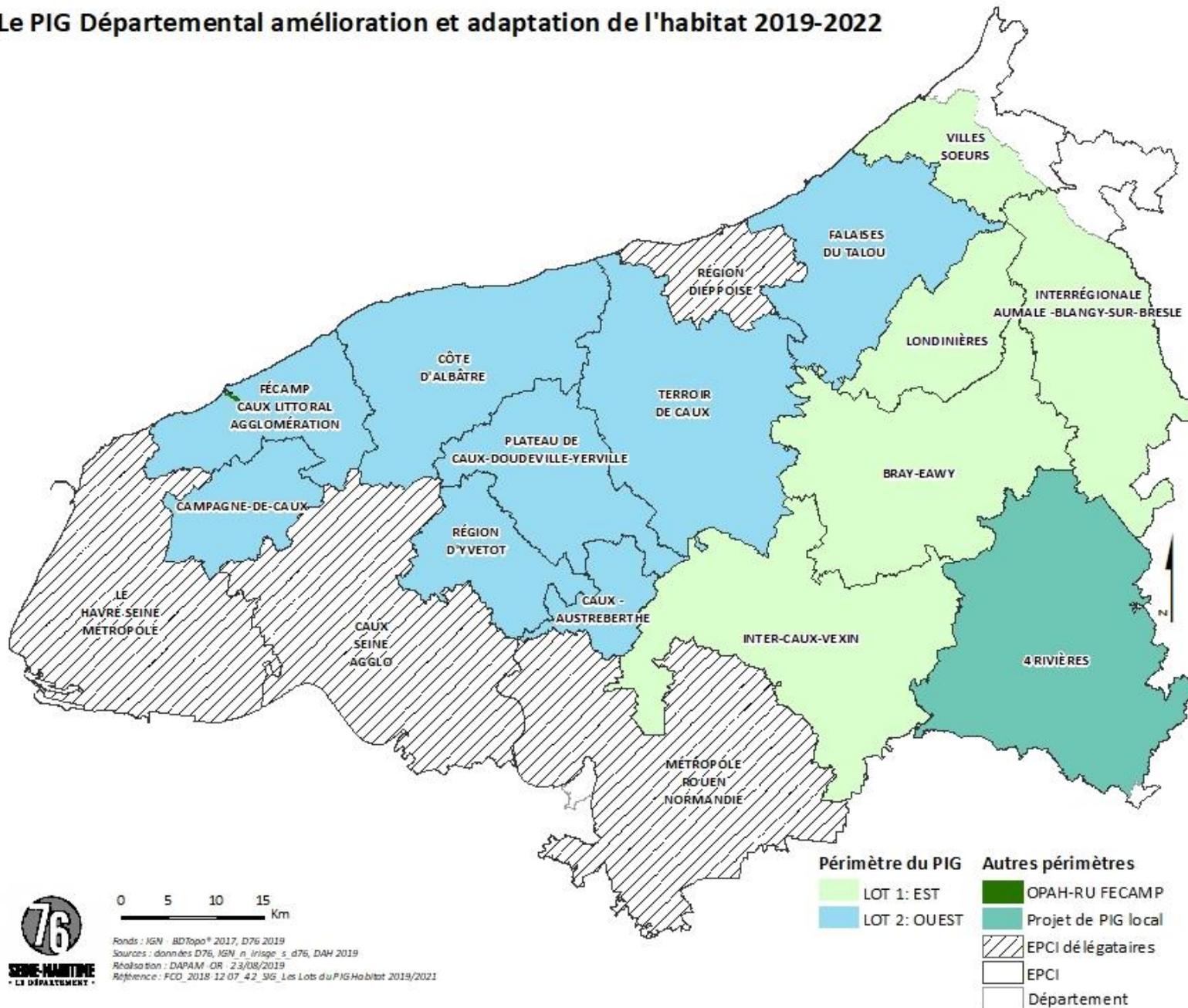
- Durée : 3 ans 2019-2022
- Partenariat élargi : ETAT, ANAH, ARS, CAF, CARSAT, MSA, Action Logement
- Périmètre : Hors EPCI délégataires des aides à la pierre, hors opérations programmées (OPAH, PIG)

## 2. Le dispositif

### Les objectifs

Dossiers avec ingénierie Anah	Objectif annuel	Objectif sur 3 ans
<b>Logements de propriétaires occupants (PO)</b>	<b>459</b>	<b>1377</b>
- dont PO logements indignes ou très dégradés	31	93
- dont PO travaux de lutte contre la précarité énergétique	342	1026
- dont PO aides pour l'autonomie de la personne	86	258
<b>Logements de propriétaires bailleurs (PB)</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>10</b>	<b>30</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>472</b>	<b>1416</b>
<b>signalements décence</b>	20	60
<b><u>TOTAL général</u></b>	<b><u>492</u></b>	<b><u>1476</u></b>

# Le PIG Départemental amélioration et adaptation de l'habitat 2019-2022





SEINE-MARITIME  
- LE DÉPARTEMENT -

## 2. Le dispositif

### *La répartition par lot*

Type de dossier	LOT EST	LOT OUEST
<b>Propriétaires occupants (PO)</b>	<b>265</b>	<b>194</b>
Indigne et très dégradé	18	13
Energie	198	144
Autonomie	50	36
<b>Propriétaires bailleurs (PB)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Copropriétés</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b><u>TOTAL OBJECTIFS ANNUELS</u></b>	<b><u>273</u></b>	<b><u>199</u></b>

## 2. Le dispositif

### *Le suivi-animation*

Suite à une procédure de Marché public, 2 opérateurs ont été retenus :

- INHARI pour le lot Ouest
- Page9 pour le lot Est



# Page9



## 2. Le dispositif

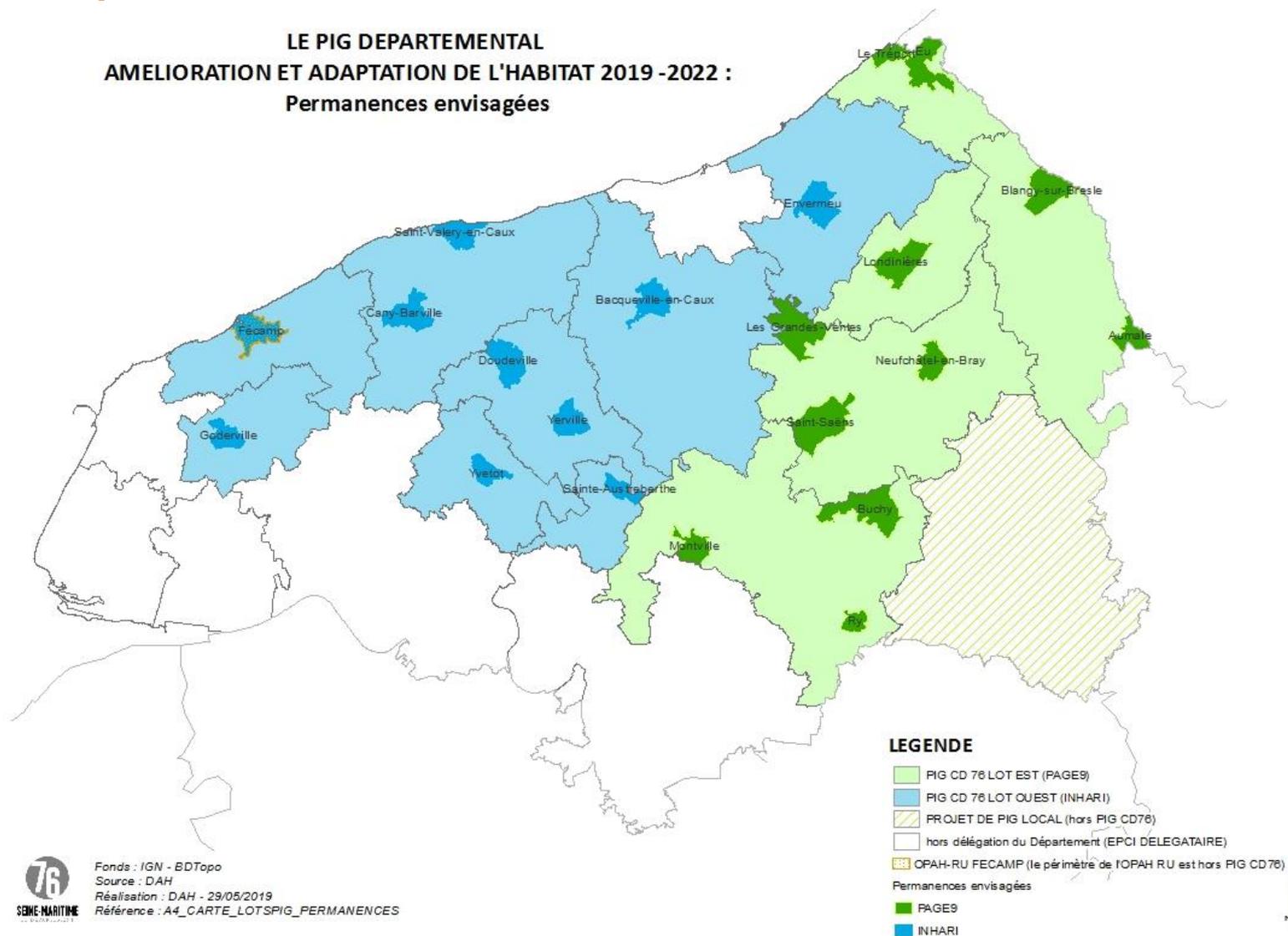
### *Les missions de l'opérateur*

- **Repérage et accompagnement des propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes (et des propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement)**
  - Repérage, visite, état des lieux, rapport éventuel, programme de travaux et plan de financement,
  - Aide au montage des dossiers de subvention,
  - Visite de contrôle après travaux.
  
- **Logements non décents : réalisation d'un état des lieux des logements repérés en comité local habitat dégradé**
  - Visite et rapport pour les logements repérés en CLHD
  - Constat si levée de la conservation de l'allocation logement

## 2. Le dispositif

### Les permanences mensuelles

LE FIG DEPARTEMENTAL  
AMELIORATION ET ADAPTATION DE L'HABITAT 2019 -2022 :  
Permanences envisagées



## 2. Le dispositif

### *La communication*

- Plaquettes, affiches, flyers...
- Communiqué de presse...

### *Le service en ligne de suivi des dossiers Anah*

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>



Point de vigilance : les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention ANAH

# 3. Les liens avec le dispositif de lutte contre l'habitat dégradé

## L'organisation en Seine-Maritime

- le Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne
- Un dispositif partenarial : le Comité Local Habitat Dégradé (un par UTAS) dont le secrétariat-animation est assuré par le Département
- Des outils :
  - la grille de signalement,
  - des formations
  - un guide à destination des maires et des EPCI
  - la conservation CAF
  - Les conseils juridiques de l'ADIL
  - ...

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne



### GRILLE DE SIGNALEMENT - HABITAT DÉGRADÉ -

Version janvier 2019

(Peut être renseignée que par un professionnel ou un service public sur la base d'éléments observés ou d'informations d'une visite agencée par le propriétaire)

#### RENSEIGNEMENT SUR LE MOUVE DE SIGNALEMENT

Formulaire renseigné		Identité et coordonnées du professionnel ou du service public à l'origine du signalement	
- sur simple déclaration	Date : / /	Nom	Telephone
- lors d'une visite	Date : / /		

#### RENSEIGNEMENT SUR LE LOGEMENT ET SON OCCUPATION

Adresse du logement :		Propriétaire (bailleur)	
Bâtiment :		Nom	
Etage :		Adresse	
Commune :		Telephone	
		Occupant (locataire)	
		Telephone	
		Contrat de location (ball) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
		Etat des lieux réalisés : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Cabinet de gestion (agence, notaire, huissier...)		Occupation du logement	
Identité et coordonnées		Date d'entrée : / /	
Telephone		N° d'allocation : / /	
		Montant du loyer : €	
		Montant de FAL/APL : €	
		Nombre d'adultes : /	
		Nombre d'enfants mineurs : /	
		Montant de 6 ans : /	
		Montant de 6 ans : /	

Caractéristiques du logement :		Hôtel garni ou meublé <input type="checkbox"/>	
Immeuble individuel (1 seul logement) <input type="checkbox"/>		anciennes éventuellement le nombre de logements <input type="checkbox"/>	
Immeuble collectif (plusieurs logements) <input type="checkbox"/>		Localus présents (cuisine, salle de bain, toilette, etc.) <input type="checkbox"/>	
Localus présents (cuisine, salle de bain, toilette, etc.) <input type="checkbox"/>		Nombre de pièces de vie (hors cuisine et salle de bain) mentionnées sur le bail ou décret par l'occupant : /	

#### AUTORISATION DE SIGNALEMENT ET DE SAVOIR AU COMITÉ LOCAL HABITAT DÉGRADÉ - CLMD

Nom(s) et prénom(s) du (des) Locataire(s)	Date	Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »
---	------	---

Vous devez être en possession de l'information susceptible d'être pertinente au regard du contrôle. Elle ne doit pas constituer d'opinion ou de jugement de valeur. Elle doit être basée sur des faits observés ou des informations d'une visite agencée par le propriétaire.

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne  
De la Seine-Maritime  
septembre 2017

### HABITAT DÉGRADÉ : COMMENT FAIRE ?

GUIDE A DESTINATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DE LA SEINE-MARITIME

